



Droit preemption et succession

Par **chipiedu06**, le **12/03/2016** à **10:53**

Bonjour

Mon frere et moi meme faisons partie d'une succession avec 3 autres héritiers. Nous avons été contacté par un généalogiste avec qui nous avons signé un contrat de revelation (en 2010) puis par la suite les mandats de vente des biens suite estimation du notaire aujourd'hui sur un terrain estimé à 65000 euros par le notaire, le genealogiste nous transmet une offre d'achat par un acquereur à 36700 euros transmise par le notaire avec "autorisation de vente" à lui retourner signé pour accord. n'étant pas d'accord sur le prix de vente et les 3 autres héritiers ayant retournés leur accord de vente, mon frere et moi meme nous décidons de nous porter acquereur au meme prix (sur les conseils du genealogiste en nous disant que nous sommes prioritaires) chose que nous confirmons par mail au genealogiste puis par RAR. 4 jours plus tard recevons appel du genealogiste nous disant avoir reçu une autre offre des memes acquéreurs augmenté de 8000 euros ! Pourquoi cette offre a été transmise alors que tout le monde était d'accord sur le prix de vente et nous nous étions portés acquéreurs ? Est ce normal ? après accord avec les 3 autres héritiers de nous laisser ce terrain au 1er prix, le genealogiste renvoi courriers pour confirmer leur accord de nous le ceder. Ils n'ont pas eu le temps de signer quoi que ce soit que nous avons reçu un appel nous confirmant qu'une 3e offre est arrivée au prix de l'estimation du notaire et le genealogiste nous repond que nous sommes toujours prioritaire mais à 65000 euros ! Ayant signé le mandat de vente pour le prix estimé nous n'avons plus rien à dire ! J'ai l'impression que tout n'est pas clair surtout pour un terrain qui soit disant ne vaut rien

Pouvez vous me donner réponse à mes questions

Merci d'avance

Chipie

Par **injuste**, le **12/03/2016** à **19:56**

Bonjour. Ma grand mère est morte depuis une vingtaine d'année. De son vivant elle a donné a son dernier fils le terrain de 800m carré et la maison qui avait. Sachant qu'il y avait 13 héritiers, ses derniers n'étaient au courant de rien lors de la signature de l'acte. Cette acte est un faux acte car ma grand mère et mon tonton ont payés le notaire (dessous table) pour avoir cet acte Dans cette maison vivait leur soeur qui n'avait pas d'enfant. Elle est décédé le 03/02/16. Est ce que les héritiers délaissés peut faire annulé la donation.